



Conseil général du 30.06.2025

Rapport n° 89 du Conseil communal

Point no 6

Discuter et approuver les comptes 2024

Cf. rapport relatif aux comptes 2024.

Point no 7

Discuter et approuver le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) ainsi que son ordonnance d'application avec effet au 1^{er} mars 2024, les communes sont chargées d'adopter un règlement communal en s'appuyant sur le règlement-type fourni par le Délégué aux affaires communales.

Cette nouvelle loi sur l'approvisionnement donne la possibilité aux communes de prélever deux taxes sur l'électricité : une redevance pour l'utilisation du domaine public et une redevance à vocation énergétique.

Le territoire communal est raccordé au réseau électrique de la Société des Forces Electriques de la Goule SA (SEG) et fait dans cette mesure partie de la zone de desserte attribuée à la SEG.

La nouvelle réglementation introduisant des modifications du régime des redevances sur l'électricité, leur perception par la SEG au nom de la commune doit par conséquent être adaptées aux nouvelles prescriptions par la mise en œuvre d'un nouveau modèle de redevances.

Le Conseil communal a confié la préparation du règlement communal à la Commission financière. Cette dernière s'est réunie à deux reprises, soit en date du 16 juillet 2024 et du 14 novembre 2024 pour travailler à son élaboration. Le projet de règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité a été soumis pour examen au Délégué aux affaires communales à la fin du mois de novembre 2024 et préavisé favorablement en date du 13 janvier 2025.

Après analyse, la commission financière a proposé les redevances suivantes :

Art. 4 <i>Redevance pour l'utilisation du domaine public</i>	→ Il est décidé de choisir la redevance fixe → Il est proposé un montant de 0,4 centime par kWh
Art. 5 <i>Redevance à vocation énergétique</i>	→ Il est décidé de choisir la redevance fixe → Il est proposé un montant de 0,2 centime par kWh
Art. 6 <i>Perception et rétrocession</i>	→ La variante proposée avec une avance de 90% est acceptée.

Le règlement ainsi que les propositions de la commission ont été approuvés par le Conseil communal dans sa séance du 20 janvier 2025.

Vous trouverez annexe le « Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation

Position du Conseil communal

Le Conseil communal vous recommande à l'unanimité l'approbation de ce règlement.

Annexes :

- Rapport relatif aux comptes 2024
- Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité